

# ASSEMBLÉE NATIONALE

29 avril 2019

---

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES - (N° 1839)

Rejeté

## AMENDEMENT

N° CD70

présenté par

M. Descoeur, M. Leclerc, M. Bony, M. Cordier, M. Cinieri, M. de Ganay, M. Saddier,  
Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Kamardine, M. Straumann, M. Viala, M. Abad,  
Mme Valentin, M. Le Fur, M. Brun, M. Minot, M. Lurton, M. Verchère, M. Rolland,  
M. Rémi Delatte et Mme Louwagie

-----

### ARTICLE 3

À l'alinéa 5, après le mot :

« territoriales »,

insérer les mots :

« , régions, départements et communes ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est important de prévoir au sein du conseil d'administration de la nouvelle agence, une représentation de chaque niveau des collectivités territoriales. Tel est l'objet de cet amendement.